

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Florence GOLAZ et consorts pour réduire le délai
entre les élections générales et l'entrée en fonction des nouveaux élus

La commission s'est réunie au Château cantonal le 3 décembre 2012. Participaient à la séance : Mmes et MM. les députés Claudine Wyssa, Graziella Schaller, Véronique Hurni, Florence Golaz, Ginette Duvoisin, Anne Baehler Bech, Denis Rubattel, Michaël Buffat, Martial de Montmollin, Michel Renaud, ainsi que Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux (cheffe du DINT), M. Eric Golaz (chef du SeCRI), M. Siegfried Chemouny (chef section des droits politiques au SeCRI), ainsi que M. Jérôme Marcel (SGC, secrétaire de la commission) que nous remercions pour son travail précis et diligent.

Préambule

Commencer par la fin n'enlèvera aucun suspens à nos travaux ! En effet, chaque député s'est déclaré convaincu du bien-fondé du postulat. Informer, proposer, fournir un bilan sont les termes utilisés par la postulante dans ses trois questions, c'est exactement le but d'un postulat. C'est donc à l'unanimité que les commissaires décident de transmettre ce postulat au Conseil d'État. D'ailleurs, comme le dira la Cheffe du Département, le gouvernement a déjà réfléchi au problème et n'hésitera pas à étudier ce postulat rapidement. C'est très vite que la discussion générale s'orientera sur des constatations des dysfonctionnements, des aberrations ou des situations dommageables plus que sur les remèdes et les solutions. En effet, par rapport aux députés qui peinent à avoir une vue générale sur le dossier des élections tant les choses sont compliquées, les services du Département sont mieux placés pour proposer des améliorations.

Les débats

La postulante relève que la demande de son postulat est assez claire : lors des dernières élections, le temps entre celles-ci et le renouvellement des autorités cantonales a été long, alors que l'on a pu voir qu'en France le renouvellement de la présidence s'est fait beaucoup plus rapidement tout comme l'élection partielle au Conseil d'État genevois où le nouvel élu a pris rapidement ses fonctions. Dès lors, elle a déposé un postulat afin que le CE dépose un rapport présentant un calendrier pour les prochaines élections cantonales qui puisse permettre de réduire cette période sans forcément devoir changer des lois. L'article 178 Cst précise que les élections générales doivent se dérouler au printemps ; or on constate que cette année le premier tour au CE a eu lieu le 11 mars. Peut-être peut-on établir un calendrier plus serré. La dernière question de son postulat vise à faire un bilan du début de la législature au 1^{er} juillet. Certes, il s'agit d'une exigence constitutionnelle, reste qu'il serait intéressant de disposer des arguments permettant d'évaluer cette disposition. La postulante relève en particulier que lors de l'entrée en fonction des exécutifs, la moitié du budget a déjà été utilisé, ce qui fait que ceux-ci n'ont pas la responsabilité des dépenses effectuées les six premiers mois.

Le tour de table permet à chacun de décrire les problèmes posés et surtout leur origine.

- nouvelle constitution, LGC, LOCE

- obligation de lier élections fédérales et cantonales (on apprend avec stupéfaction que les votations fédérales sont déjà fixées vingt ans à l'avance!)
- en droit vaudois, 3 semaines obligatoires entre les deux tours
- problème potentiel tous les 20 ans, dû aux différentes durées de législature (4 ans fédérale – 5 ans vaudoise)
- coût d'un scrutin environ 500'000 .-
- souci d'éviter que les électeurs disposent simultanément de deux matériels de vote différents
- délai de publication dans la FAO
- traitement des éventuels recours
- délai de congé à respecter pour les nouveaux élus du Conseil d'État
- délai d'envoi du matériel de votations (12 jours premier tour/5 jours second tour)
- fêtes de Pâques, Ascension, Pentecôte
- confort pour le Conseil d'État qui apprécie de pouvoir boucler les comptes au 30 juin avec une COFIN qui a travaillé tout le long de la législature. Mais cette cohérence vaut-elle l'incohérence de commencer une législature quelques jours avant les vacances estivales ?

Dans les solutions à peine ébauchées (ce n'était pas là la mission de la commission ad hoc)

- un système flottant à la neuchâteloise
- utilisation des solutions en vigueur dans les autres cantons romands
- fixation de 5 semaines entre les deux tours, qui nécessiterait une révision de la LEDP
- fixation de 2 semaines entre les deux tours (système valaisan)

Mais une fois n'est pas coutume, on me laissera citer deux interventions, reprises des notes de séance et donc quasi mot à mot. Ceci afin de démontrer la complexité du problème et la vue d'ensemble nécessaire à son examen et à sa résolution.

Mme la conseillère d'État, concernant les élections 2017 :

« La cheffe du DINT relève que les dates des scrutins fédéraux ont été fixées jusqu'en 2031 ; l'article 2a al. 2 de l'Ordonnance sur les droits politiques fixe le cadre de leur fixation. Les dates de scrutins fédéraux prévues en 2017 sont les 12 février, 21 mai, 24 septembre et 26 novembre. Les dates de septembre et novembre devant être écartées d'offices, on constate qu'utiliser celle du 21 mai reporte le second tour du scrutin au 11 juin, ce qui laisse un délai trop court pour l'entrée en fonction le 1^{er} juillet en raison des délais de recours, de publication, de contrôle, de l'éligibilité, d'obtention de la démission des personnes élues simultanément au CE et au GC, la confirmation des « viennent ensuite », la prestation du serment... Il n'est pas envisageable de prévoir un premier tour le 30 avril avec un second tout le 21 mai trois semaines après, car à deux reprises les électeurs se retrouveraient avec deux matériels de vote simultanément, le matériel de vote pour le scrutin fédéral devant parvenir dans la quatrième semaine avant le scrutin. Dès lors, le calendrier pour les élections cantonales devrait être le suivant : premier tour le 12 février, deuxième tour le 5 mars. On peut bien entendu prévoir les deux tours des élections en dehors des scrutins fédéraux, avec la dépense supplémentaire. Dans ce cas, il faut faire attention à deux choses : éviter le week-end de Pâques pour un des tours du scrutin (dimanche 16 avril), et faire en sorte que l'ensemble de l'élection se termine avant le 17 avril, soit l'arrivée du matériel de vote pour le scrutin fédéral du 21 mai. Concrètement, le premier tour doit avoir lieu au plus tard le 19 mars avec deuxième tour trois semaines plus tard soit le 9 avril. »

A bon organisateur, salut !

La deuxième concernant les cauchemars (on en ferait à moins!) du chef de section droits politiques au SeCRI :

« Si on plaçait les élections cantonales en automne, chaque vingt ans elles coïncideraient avec les élections fédérales, ce qui constituerait un véritable cauchemar organisationnel. Avec des risques de confusion pour les électeurs et des difficultés comme celles liées aux candidats à toutes les élections. En cas d'utilisation du scrutin fédéral pour un deuxième tour cantonal, on aurait le cas de figure suivant : le matériel pour le scrutin fédéral arrivant dans la quatrième semaine avant le scrutin, coexisteraient deux matériels de vote avant le premier tour, et également deux matériels de vote avant le second tour. »

Vote de recommandation

Afin de réduire le stress et l'impatience de nouveaux conseillers d'État élus et de garantir des nuits... et des dimanches sereins au SeCRI !, le postulat est renvoyé au Conseil d'État à l'unanimité.

Crassier, le 10 janvier 2013

Le rapporteur :
(signé) *Serge Melly*